DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 006-210600383-20200629-31_06_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°31/2020
OBJET : ACQUISITION DU LOT N°1 SECTION AC 68 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Excusés :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	26

SÉANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Sandrine BRUNET qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER
SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal l'a autorisé à acquérir le local situé dans le quartier de Pré du Lac, au 34 route du Nice, dans le prolongement du local actuellement occupé par le marché paysan.

Section N° Lieudit Surface AC 68 34 RTE DE NICE (CD 2085) 00 ha 00 a 76 ca, lot n°1 constitué d'un local à usage commercial d'une surface de 25,42 m2, sis au rez de chaussée à gauche, et ayant une entrée sur la rue, comprenant deux pièces, ainsi que cent trente-huit millièmes (138 /1000èmes) des parties communes générales.

Ce local pourrait avoir une vocation économique dans un 1er temps, en permettant un agrandissement du marché paysan. Il est rappelé que le marché paysan est un outil de distribution pour une quarantaine d'agriculteurs locaux, le circuit court étant assuré par la SCIC les Ferrages.
Le secteur est frappé d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), le local pourrait ainsi être intégré à moyen terme dans une opération de réhabilitation du quartier.

Le montant prévisionnel global de l'acquisition de ce local est de 77 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de ce local.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Coût de l'acquisition	77 000€
Subvention sollicitée au titre du FEADER (30%)	23 100€
Subvention sollicitée auprès de la Région (30 %)	23 100€
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (20%)	15 400€
Part communale HT	15 400€

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 006-210600383-20200629-31_06_2020-DE

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibé

APPROUVE le plan de financement établi ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental la plus large possible, si possible à hauteur de 20 % du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 6 JUIL. 2020
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 6 JUIL. 2020